



Projet

Charte de la concertation

Contexte et Mise en place de l'Agenda 21
de la Communauté de Communes
du Pays de Douarnenez

Projet de charte

Douarnenez

Kerlaz

Le Juch

Pouldergat

Poullan-sur-Mer

1. Eléments de contexte

1.1. Contexte général

En 1992, au **Sommet de la Terre** de Rio organisé par les Nations Unies, la France s'engageait avec 172 autres pays en signant la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement qui énonce les 27 principes fondateurs du **développement durable**. Cette déclaration est appuyée par « *l'Agenda 21* », ou programme d'action pour le 21^{ème} siècle, qui appelle la communauté internationale à agir pour préserver la planète et construire un développement plus responsable et plus équitable. Ce nouveau mode de développement a vocation à **«répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs»**.

Cet engagement s'est traduit quelques années plus tard par l'adoption de la stratégie nationale de développement durable qui engage l'action de la France sur le champ du développement durable. Si cette volonté d'agir se décline peu à peu de façon opérationnelle au niveau de l'Etat, les diverses initiatives locales menées dans ce sens soulignent la volonté d'un réel changement, une nouvelle manière d'envisager la politique.

Les enjeux sociétaux, environnementaux, économiques et culturels se jouent au cœur des territoires, quels que soient leur nature, leur échelle et leur domaine de compétences. Le développement durable appliqué aux politiques territoriales est une alternative destinée à préserver l'avenir. Fondée sur un ensemble de principes articulant niveau local et niveau global, la construction d'un Agenda 21 local, **démarche volontaire et spécifique à chaque territoire**, est l'aboutissement d'une réflexion collective pour un mode de développement durable.

L'Agenda 21 local se conçoit autant comme un plan d'action qu'à travers la démarche qui permet la construction de ce plan d'action. Le processus qui s'appuie sur une concertation large et constructive nécessite de mettre en oeuvre des démarches innovantes qui favoriseront la participation et renforceront la légitimité du projet de territoire et l'adhésion de la communauté.

Les 5 finalités du développement durable concernent :

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- la conservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources
- la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

C'est ainsi qu'à l'échelle du territoire breton, **la Région** a adopté son Agenda 21 en mai 2008. A l'échelle départementale, le **Conseil Général du Finistère** a construit son premier programme d'action en 2005 et 2006 et sa mise en oeuvre s'est étalée jusqu'en 2009.

C'est dans ce contexte que la Commission de développement durable Communautaire du **Pays de Douarnenez** a approuvé en février 2009 la **programmation de son Agenda 21 local**. Consciente du rôle que peuvent jouer les collectivités à la fois par leurs impacts et par leurs compétences, la Communauté de Communes souhaite être en mesure de répondre pleinement aux attentes des habitants et des différents acteurs économiques et sociaux en mettant en oeuvre un projet durable, responsable et solidaire.

1.2 Le contexte spécifique

Pour ce faire, la Communauté de Communes a souhaité se faire assister des compétences d'un prestataire extérieur afin de l'accompagner à démarrer la mise en place de son Agenda 21. Concrètement le prestataire retenu, à savoir le Cabinet Cadres En Mission, a pour mission de former et sensibiliser les acteurs, de réaliser le diagnostic de territoire, de mettre en oeuvre les processus de concertation, de définir les axes stratégiques et de formaliser l'Agenda 21 du territoire.

Les principales étapes

Les principales étapes de cette démarche sont les suivantes :

- **Formation – mobilisation – sensibilisation**
 - phase 1 - Formation des élus, directeurs et responsables de services
 - phase 2 - Aide à la structuration de la démarche
 - phase 3 - Sensibilisation et mobilisation des agents intercommunaux
 - phase 4 - Sensibilisation et mobilisation de la population

Dans un premier temps, la formation des élus et des responsables de services puis la sensibilisation des agents a permis de créer une dynamique en interne. L'objectif a été de permettre la compréhension et l'appropriation des enjeux de développement durable par le plus grand nombre. La démarche de sensibilisation a alors été déployée auprès de l'ensemble de la population par le biais d'une stratégie de communication adaptée : mise en place d'un site Internet, développement d'outils de presse et de relations presse, publication d'encarts presse, affichage, distribution de flyers, information dans les revues communales, participation à des événements (salons...), implication des élus communautaires et notamment du Président, premières prises de contact avec les écoles et les entreprises. La participation, nombreuse, au Forum de lancement de la concertation doit permettre une meilleure connaissance du projet de territoire à travers l'Agenda 21 et une mobilisation progressivement plus importante.

- **Etat des lieux**
 - phase 5 – Etat des lieux et diagnostic

Une analyse documentaire et des entretiens individuels ont permis d'élaborer un état des lieux assorti d'un diagnostic et de préconisations. Ce diagnostic doit être partagé avec l'ensemble des acteurs du territoire et apporte un éclairage sur l'état de l'environnement, du social et de l'économie. Il aide à mettre en évidence les spécificités du territoire.

- **Définition de la stratégie locale de développement durable**

- phase 6 – concertation avec les acteurs

La concertation avec les différentes parties prenantes du territoire (habitants, acteurs économiques et sociaux...) doit permettre dans le cadre du Forum de lancement et sur la base d'une charte de la concertation, d'informer plus largement, de recueillir un certain nombre de suggestions, de conforter le diagnostic, de proposer des pistes d'actions. Pour ce faire, le Forum de lancement débouchera sur la création de 5 ateliers (dont 1 atelier « interne à la Communauté de communes ») et l'implication d'une population volontaire dans le processus de construction d'un plan d'action.

- **Programme d'actions**

- phase 7 – programme d'actions

Pour chaque action identifiée, validée par le Comité de Pilotage et adoptée en Conseil Communautaire, il sera rédigé un cahier des charges et un plan d'actions. La Communauté de Communes veillera à fournir les moyens nécessaires.

- **Mise en œuvre des actions**

- phase 8 – premières actions

L'identification de « premières actions » devrait permettre une initiation et une mise en œuvre rapide.

- **Suivi et évaluation**

- phase 9 - suivi et évaluation
- phase 10 - reconnaissance du Ministère du Développement Durable

Des indicateurs vont permettre l'évaluation de l'avancement de chacune des actions. Des procédures de suivi vont permettre d'en mesurer l'impact. Des responsables communautaires seront formés spécifiquement.

Il est prévu qu'un dossier de soumission à la Reconnaissance officielle du MEEDDAT (Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire) soit constitué.

Les étapes préliminaires

Les étapes préliminaires à la concertation ont concerné les phases 1, 2, 3, 4 ainsi que la phase 5. Le Cabinet de Consultants est intervenu pour accompagner la Communauté de Communes sur les actions suivantes :

- mise en place d'un comité de pilotage (2^{ème} semestre 2009)
- élaboration et mise en œuvre progressive d'un plan d'action pour préparer la concertation (4^{ème} trimestre 2009, 1^{er} trimestre 2010)

- élaboration d'un état des lieux à partir d'analyses documentaires et d'entretiens individuels (4^{ème} trimestre 2009)
- mise en place de formations « internes » destinés aux cadres et élus communautaires afin de les mobiliser sur les enjeux et objectifs de l'Agenda 21 (4^{ème} trimestre 2009 et 1^{er} trimestre 2010)
- première réflexion « interne » avec les cadres et élus communautaires afin de les associer à la démarches et d'enrichir l'état des lieux (1^{er} trimestre 2010)
- élaboration d'un diagnostic complémentaire à l'état des lieux afin de permettre de dégager un certain nombre d'orientations basées sur les réalités de territoire (1^{er} trimestre 2010)
- élaboration d'une stratégie de communication et d'un plan de communication externe destiné prioritairement à la mobilisation de la population pour le Forum de lancement de la Concertation (4^{ème} trimestre 2009 – 1^{er} trimestre 2010) – *La mise en œuvre ayant été assurée par la Communauté de Communes (1^{er} trimestre 2010)*

A cet effet, un premier outil de communication permettant la transversalité et l'échange a été mis en place. Il s'agit du site Internet www.agenda21-ccdz.fr dont l'objectif principal est d'informer, de permettre par exemple les contributions en ligne, le partage de certains documents, les inscriptions aux ateliers 21 à venir.

2 - La concertation

2.1 Les objectifs

Le succès de la démarche d'Agenda 21 repose en grande partie sur la capacité de la collectivité à **mobiliser** les forces vives du territoire pour mener une réflexion qui doit poser les bases du projet. Il s'agit de mettre en pratique le **principe de participation** et de créer une dynamique collective et constructive autour de l'élaboration d'un projet structurant. De nombreux projets portés par l'Etat ou les collectivités locales (Grenelle de l'environnement, Plan Climat Territorial, Agenda 21 local,...) ont démontré qu'une **réflexion collective** était un facteur clé de réussite pour développer une ambition partagée.

Les phases préalables à la concertation auront permis de sensibiliser et d'informer les agents, cadres et élus de la Communauté de Communes sur la démarche engagée et de susciter plus encore leur intérêt. A ce stade du projet, l'objectif est de pouvoir **associer le plus largement possible** les parties prenantes à la construction de l'Agenda 21. Les publics visés sont notamment :

- les citoyens, habitants, usagers
- les élus (membres de la Communauté de communes et des communes membres, conseillers généraux, parlementaires...)
- les jeunes
- les représentants du monde associatif
- les commerçants
- les artisans
- les agriculteurs et les pêcheurs

- les entreprises (industries, services, tourisme, club d'entreprises,...)
- les organismes associés (pompiers, hôpital, office du tourisme,...)
- les institutions (Pays, Département, Région, chambres consulaires, ...)
- les établissements publics de l'Etat (ADEME, Agence de l'Eau,...)
- les organismes professionnels (syndicats de salariés, Medef,Cgpmc,...)
- autres (cluster West, pôles de compétitivité,...)

2.2 La Méthode

Un Forum 21

Afin de favoriser la concertation, **un Forum 21** a vu le jour à travers un certain nombre d'étapes :

- le démarrage par un Forum d'ouverture (lancement des ateliers)
- la constitution d'ateliers 21
- l'adoption d'un diagnostic partagé
- la restitution par un Forum de clôture (Restitution des ateliers)

Une charte de la concertation

Afin de faciliter la concertation, une **Charte de la Concertation** a été élaborée. Elle précise en 21 points :

- la dénomination et le statut du Forum 21
- la composition et les objectifs du Forum 21
- les moyens mis en œuvre
- les différentes phases
- l'organisation et les modalités
- le rôle des différentes parties prenantes
- le calendrier des rencontres

2.3 – Périmètre de l'action et de la charte de concertation

Il s'agit de permettre l'implication des différents acteurs du territoire pour l'émergence de pistes d'actions dans le cadre du processus d'élaboration de l'Agenda 21.

L'Agenda 21 est avant tout une démarche de progrès et donc un processus qui par la suite sera amené à se développer et à se renouveler. Le lancement d'une démarche Agenda 21, c'est ici une volonté de la Communauté de Communes du Pays de Douarnenez et des élus qui s'inscrit nécessairement dans le temps.

Charte de la concertation Agenda 21

Organisation et fonctionnement en 21 points

1. Dénomination et statut du Forum 21

La concertation Agenda 21 s'adresse à l'ensemble des parties prenantes (habitants, acteurs socio-économiques... du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Douarnenez) et repose au minimum sur :

- Un forum de lancement (lancement des ateliers)
- Des ateliers issus du forum de lancement
- Un forum de clôture (restitution des ateliers)

Pour des raisons de simplicité, l'organe de consultation Agenda 21 représentant les parties prenantes est dénommé « Forum 21 » et intègre les participants aux différentes phases et travaux en ateliers.

Le Forum 21 est un comité Consultatif informel de la Communauté de Communes du Pays de Douarnenez.

2 - Composition du Forum 21

Le Forum 21 est constitué par des habitants, des acteurs économiques et sociaux, des élus et des agents des services communautaires et des communes, des usagers, des résidents « secondaires »... L'engagement de chacun s'effectue sur la base du volontariat.

Les différents participants au forum seront répartis en collèges en fonction de leur qualité.

3 – Objectif du Forum 21

Le Forum 21 se fixe pour objectif de contribuer à l'élaboration d'un agenda 21 partagé. Il a pour but de réfléchir aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques et à des pistes d'actions en termes de développement durable de la Communauté de Communes du Pays de Douarnenez dans le cadre de son projet de territoire.

4 - Compétences du Forum 21

Le Forum 21 a compétence à partager le diagnostic, émettre des propositions d'actions à court, moyen et long terme.

5 – Validation du processus

Les propositions issues du Forum seront soumises à l'arbitrage des élus et du comité de pilotage, à une validation technique, juridique et financière par les services concernés et à une mise en cohérence avec les projets programmés de la Communauté de Communes (intégration possible des propositions émanant des ateliers dans le plan d'actions).

6 - Organisation

L'organisation du Forum 21 sera constituée autour de 3 instances :

- le Forum proprement dit, qui sera réuni en composition plénière avec l'ensemble des participants qui le souhaitent et un objectif d'information et d'échanges
- les Ateliers 21 qui seront des réunions organisées autour de plusieurs thèmes et avec une partie représentative du Forum. Il sera rendu compte des travaux effectués par les Ateliers 21 lors des séances plénières du Forum
- le Comité de Pilotage, composé notamment d'élus des 5 communes et de représentants des services communautaires, qui est chargé de la préparation du Forum et du processus d'élaboration Agenda 21

Chaque participant au Forum 21 appartient à un collège (habitants/usagers, associations, acteurs économiques, institutionnels...). C'est au sein de ces collèges que sont nommés les représentants qui participeront aux Ateliers 21. Au sein de chaque atelier chaque collège sera équitablement représenté.

Une Chargée de Mission Agenda 21, référente de la Communauté de Communes, coordonne l'ensemble du projet.

7 - Phasage

Les principales étapes de travail sont programmées comme suit :

- une première partie de la concertation en « interne » avec les élus et les cadres communautaires pour préparer le Forum de lancement (1^{er} trimestre 2010)
- le lancement de la consultation générale (avril 2010)
- le travail en ateliers de juin à septembre : présentation de propositions et d'un plan d'actions (juin à septembre 2010)
- le retour aux participants du travail en ateliers (via le Forum de clôture/restitution - 4^{ème} trimestre 2010)

8 - Travail en ateliers

Le travail en atelier représente l'essence même du dispositif. Aussi le comité de pilotage a-t-il, après prise en compte de premiers éléments de diagnostic et des travaux internes réalisés avec les élus et les cadres communautaires, décidé d'organiser 5 ateliers dont le 5^{ème} en interne. Ces ateliers porteront sur les thèmes suivants :

- 1 - L'Eau – quels moteurs de développement autour de l'eau ?
- 2 – La Terre – quels moteurs de développement autour du vivant ?
- 3 – Les infrastructures – quels moteurs de développement autour de l'humain ?
- 4 - Le Territoire – Et demain, quels enjeux pour la dynamique de notre territoire ?
- 5 – Les Services - Le fonctionnement des services

Chaque atelier se réunira 2 fois en soirée en juin et en septembre 2010 pour permettre aux participants de s'approprier la démarche, prendre connaissance du diagnostic, l'amender, puis proposer des axes stratégiques déclinés en objectifs et pistes d'actions.

Les ateliers seront constitués d'un vingtaine de personnes dont au moins :

- 1 élu communautaire référent qui assure la légitimité des échanges
- 1 cadre communautaire qui garantit la faisabilité technique des propositions

- 1 représentant de la société civile qui pourra rendre compte des échanges et tiendra le rôle de rapporteur lors du forum de restitution
- 1 membre de Cadres En Mission pour assurer l'animation et le bon déroulement des échanges

Le Comité de Pilotage se réunira après le mois de septembre 2010 et les travaux des ateliers pour faire le point sur la formalisation du plan d'actions et proposer des outils de suivi et d'évaluation.

9 - Rôle des participants

Les travaux du Forum 21 reposent sur les points de vue, les expressions, les sentiments et les attentes formulés par les parties prenantes du territoire de la Communauté de Communes participant au Forum.

Les participants au Forum 21 assistent aux différentes séances plénières. Un certain nombre d'entre eux, sur la base du volontariat et de la représentativité, s'engage à travailler au sein des ateliers thématiques sous forme de 2 séances de travail.

Des invitations par courrier, mail, voie de presse ou affichage seront adressées aux parties prenantes pour qu'ils puissent participer aux séances plénières (Forum).

Des invitations nominatives seront envoyées à chaque participant aux ateliers et indiqueront les modalités pratiques. En retour, les personnes inscrites ne pouvant pas assister à une séance de travail devront signaler leur absence au référent de la Communauté de Communes du Pays de Douarnenez.

Les personnes présentes aux réunions plénières et aux ateliers le sont soit à titre individuel, soit représentant une association, entreprise, institution, corporation, etc.

Des inscriptions supplémentaires de participation aux ateliers peuvent être enregistrées au cas par cas en accord avec le Comité de Pilotage

10 - Rôle des élus

Tous les élus de la Communauté de Communes sont concernés par l'Agenda 21. Tous, bien que n'étant pas engagés au même niveau, doivent privilégier une attitude d'écoute des participants et notamment les élus présents au Comité de Pilotage. Ces derniers pourront, à tout moment, être sollicités pour préciser les orientations politiques pouvant apporter un éclairage sur le diagnostic de situation ou sur les enjeux à définir.

A l'initiative et porteuse de la démarche Agenda 21 local, la Communauté de Communes du Pays de Douarnenez est responsable des objectifs et du cadre méthodologique de la démarche et en assure le bon fonctionnement.

Les autres élus de la Communauté de Communes sont invités participer aux différentes séances plénières librement et aux ateliers en informant préalablement le référent de la Communauté de Communes.

Il est prévu au moins 1 élu par atelier.

11 - Rôle des services communautaires

La Chargée de Mission Agenda 21 assure la coordination du Forum 21 et l'assistance logistique et méthodologique.

Les agents des services communautaires peuvent s'inscrire librement en tant que participants aux travaux du Forum 21 et s'y exprimer librement dans la seule limite de leur devoir de réserve. Les cadres communautaires sont également invités à participer aux ateliers.

Les participants et les animateurs du Forum 21 peuvent solliciter de l'expertise interne ou externe à la Communauté de Communes pour éclairer leurs travaux

En outre, lors de l'évocation de thèmes de portée extra-communautaire, pourront être associés les responsables des structures concernées.

12 - Rôle du Comité de Pilotage

Le Comité de pilotage de l'Agenda 21 associe des élus, des représentants des services communautaires et des prestataires spécialisés, (les consultants de Cadres En Mission). Le Comité de pilotage assure le management du processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi de l'Agenda 21. Il a donc pour mission en ce qui concerne la phase de concertation de définir les grandes orientations, de préparer les différentes réunions des ateliers et des forums. Il a à sa tête le président de la Communauté de Communes. Il n'a pas, seul, de compétence décisionnelle au regard de l'Agenda 21 et doit s'appuyer sur le Conseil Communautaire. Il fait le point sur la formalisation du plan d'actions suite aux propositions des ateliers et définit des outils de suivi et d'évaluation.

13 - Rôle des animateurs

L'animation des réunions des ateliers et séances plénières du Forum 21 est confiée aux consultants du Cabinet Cadres En Mission. Ceux-ci assurent une fonction d'organisation générale et de coordination avec la Chargée de Mission.

Les animateurs assurent une fonction de médiation entre les différents participants. Ils ont notamment pour mission de veiller au respect de l'ordre du jour, de distribuer, gérer et réguler les prises de parole, d'interpeller les experts, services et élus, de proposer des éléments de synthèse et de faire procéder à la validation des propositions.

14 - Modalités de prise de parole

Les participants s'engagent à pratiquer le respect mutuel des différentes opinions exprimées. Les prises de parole sont attribuées par l'animateur de séance, à la demande des participants. L'animateur a en charge de veiller à un bon équilibre des temps de parole de chacun et à l'expression du plus grand nombre de participants. L'animateur peut, à tout moment, demander à un participant de mettre fin à son intervention notamment si elle s'avère trop longue ou hors sujet.

Les élus présents disposent d'un temps de parole également limité et sont soumis aux mêmes règles pour demander à prendre la parole. L'animateur peut à tout moment solliciter l'avis d'un participant n'ayant pas demandé expressément à s'exprimer.

15 - Modalités de validation du travail en ateliers

Les propositions formulées en ateliers sont soumises à une validation collective. Celle-ci peut se faire par interpellation collective de l'atelier, par vote à main levée à la majorité simple ou être simplement acquise dès lors qu'aucune opposition n'est manifestée par les participants. Dans le cadre d'une recherche de consensus, l'animateur peut proposer de reformuler certaines propositions.

16 - Comptes-rendus et rapports

La rédaction des *comptes-rendus* des séances de travail des ateliers et du Forum 21 est assurée sous la coordination de la Chargée de Mission Agenda 21 et des animateurs du Cabinet de Consultants. Les expressions et propositions formulées par les participants, dès lors qu'elles sont validées, sont anonymes et considérées comme émanant du groupe.

Chaque atelier désigne 1 participant issu de la société civile au sein de l'atelier comme référent et rapporteur de l'atelier concerné. Il en assurera les aspects rédactionnels et sera chargé de présenter oralement les travaux de l'atelier lors des séances de mise en commun du Forum 21 (notamment Forum de clôture). *Les rapporteurs d'ateliers* seront en étroite relation avec la Chargée de Mission Agenda 21

Les participants de chaque atelier sont destinataires des comptes-rendus thématiques correspondants. Les contenus de l'ensemble des ateliers thématiques sont présentés en séances plénières du Forum 21 par les rapporteurs désignés. Ces comptes rendus font ensuite l'objet d'une *diffusion* par la Communauté de Communes (notamment via le site Internet Agenda 21).

D'une façon générale, tous les supports à destination des participants du Forum sont mis à disposition sur le site Internet.

17 - Information de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes sera informée de l'état d'avancement des réflexions du Forum 21 par le Comité de Pilotage qui transmettra les comptes-rendus des ateliers et des séances plénières du Forum. Les documents seront parallèlement mis en ligne sur le site www.agenda21-ccdz.fr et seront à disposition à l'accueil de la Communauté de Communes.

18 - Information des Communes de la Communauté de Communes

Les Maires de chaque commune seront informés, dans le cadre des réunions du Conseil Communautaire et par leurs représentants au sein du Comité de Pilotage, des réflexions et du travail du Forum 21. Ils pourront ainsi se faire le relais de l'information auprès de leurs administrés.

19 - Information des autres instances de concertation

Afin de renforcer la transversalité, les réflexions du Forum 21 sur les différents thèmes abordés pourront être transmises régulièrement pour avis et information aux responsables ou experts concernés des éventuelles instances de concertation communautaires

20 - Information générale et communication

Une stratégie de communication et un plan de communication ont été élaborés pour déterminer, dans le cadre des ressources de la Communauté de Communes, les meilleurs

outils et moyens de servir l'information et la concertation et viser à fédérer les parties prenantes autour de l'Agenda 21. Une Commission Communication a vu le jour aux côtés du Comité de Pilotage.

Les habitants et les acteurs socio-économiques de la Communauté de Communes sont régulièrement informés des travaux du Forum 21 par le Site Internet Communautaire dédié à l'Agenda 21 www.agenda21-ccdz.fr ainsi que dans les bulletins et revues communautaires et de chaque commune. Le site Internet offre également un espace d'échanges au regard des thématiques abordées.

Les journalistes ou correspondants locaux peuvent, sur invitation ou demande, assister aux réunions du Forum 21. Les journalistes nationaux ou/et relevant de la presse spécialisée sont tenus régulièrement informés du processus d'élaboration de l'Agenda 21.

Différents moyens de communication – affichage, participation à des salons et conférences...- sont utilisés pour permettre une meilleure diffusion de l'information et une implication toujours plus importante.

Les photographies en plans rapprochés ainsi que les citations nominatives devront bénéficier de l'accord des personnes concernées avant publication.

21 - Approbation de la charte de concertation

La Charte de la concertation est remise en main propre à chaque participant du Forum ayant l'intention de participer aux ateliers

Un délai d'un mois sera accordé pour proposer d'éventuels amendements – une version finalisée sera alors élaborée sous un mois sous la responsabilité du Comité de Pilotage.

L'engagement (signature) se fera à l'ouverture du premier atelier.

Fait à Douarnenez

Le

**William Boulic Président
De la Communauté de Communes**
Pour le Comité de Pilotage

Cadres En Mission

Les participants (Nom, prénom, collège, signature)